



O2C Formation

6 rue James Watt
93200 Saint-Denis
N° SIRET : 852 889 849 00018
N° Activité : 119 30 80 72 93

Mail : o.champon@o2c-formation.com

Règlement applicable

Dans le respect des normes applicables aux organismes de formation¹, nous avons rédigé un nouveau règlement intérieur. Ce règlement est présenté comme une règle de vie que nous partageons avec l'ensemble de nos clients, et plus particulièrement aux participants à nos formations. Il s'agit avant tout de mettre en application quelques grands principes :

- Adopter une posture d'écoute et de transmission de savoirs de la part du formateur et des participants : « chacun à quelque chose à apporter à cette formation, c'est ce qui la rend riche et intéressante »
- Accueillir chaque personne là où elle en est : la diversité des savoirs et des expériences techniques et émotionnelles est une chance pour permettre d'avancer sur les problématiques de la Responsabilité Sociétale
- Prendre conscience de son impact sur la Nature et sur l'Humain. Être respectueux et faire confiance.
- Faire appel à son courage, sa force intérieure pour regarder les choses en face, essayer d'apprendre et oser agir.

Art. 1 Règles générales d'hygiène et de sécurité

Les consignes de sécurité sont applicables que l'on soit en distanciel ou en présentiel. Elles sont adaptées en fonction du lieu d'exercice des formations. Nous tenons à respecter toutes les mesures de sécurité et de bien être pour les participants, y compris lorsque le contexte sanitaire impose des mesures de distanciation. Nous faisons en sorte d'adapter nos formations en conséquence.

Il n'est pas autorisé de fumer, de boire de l'alcool et de se droguer sur le lieu de formation. Des zones « fumeurs » vous seront précisées, ainsi que des zones de repos.

Chaque participant est responsable de sa propre sécurité. Il a également un rôle d'alerte sur la sécurité des autres. Plus particulièrement :

- **En cas d'incendie**, nous vous demandons d'arrêter immédiatement votre activité et de suivre dans le calme les instructions de votre formateur ou des services de secours. Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, nous vous demandons d'appeler immédiatement les secours en composant le 18 ou le 112 et d'alerter votre formateur.
- **Si vous êtes victime** d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou encore si vous êtes le témoin d'un accident, nous vous demandons de nous avertir immédiatement (la direction ou votre formateur).

Ainsi nous pourrions prendre en charge et, au besoin, en faire déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale (article R 6342-3 du Code du Travail)

Art. 2 Règles générales liées à la formation que vous suivez

Nos formations sont construites pour **donner du sens aux participants**. Aussi, il est important que chacun soit en pleine conscience du sujet. Nous vous incitons à éteindre vos téléphones et tout écran non nécessaire, d'éviter de traiter vos mails ou régler toutes autres activités.

¹ Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Chaque formation est construite selon **un planning** (avec une heure de début et de fin) et structurée pour qu'il y ait des temps de pause et d'échanges informels. Par respect pour la dynamique de groupe, nous vous demandons de suivre le déroulement de la formation.

Il n'est en principe pas possible de **s'absenter** pendant la durée de la formation / du stage. S'il y avait des circonstances particulières justifiant une arrivée tardive, un départ anticipé ou une absence, nous vous demandons d'informer la direction selon les modalités spécifiques qui vous sont communiquées. Nous pouvons ainsi informer les parties concernées (organisme financeur, formateur...).

Nous vous demandons de signer **une feuille de présence** au fur et à mesure du déroulé de la formation.

- Lorsque la formation est en distanciel et en groupe, il n'est pas toujours facile de signer une feuille de présence. C'est pourquoi nous vous demandons de mettre un « bonjour » dans l'outil de conversation lorsque vous arrivez dans la salle de formation virtuelle (Teams ou autres outils) au démarrage, après une pause et un « au revoir » à la fin de la session.
- Lorsque la formation est individuelle et en distanciel, le simple fait d'être connecté fait office de feuille de présence.

Cette feuille de présence est une obligation légale pour les organismes de formation. Pour éviter tout litige, nous vous demandons d'être très attentif à cela.

A l'issue de la formation, nous vous remettons une **attestation de fin de formation** et de présence au stage. Elle pourra également être transmise selon le cas, à votre employeur/administration ou à l'organisme qui finance la formation. S'il y a des documents particuliers que nous devons vous remettre, nous vous demandons de les transmettre rapidement à la direction.

Art. 3 Règles générales de comportement

Nous vous demandons de porter une **tenue correcte** adapté au contexte de la formation, que vous soyez en présentiel ou en distanciel.

La formation étant un temps d'échange et de partage de savoirs, nous attendons que chacun puisse se sentir en bonne condition pour s'exprimer. Nous acceptons les émotions négatives et positives. Nous attendons donc des stagiaires qu'il se **comporte** de tel manière à garantir pour lui-même et pour les autres le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Si le comportement d'un participant devait affecter le déroulement de la formation, les formateurs prendraient les dispositions de nature à préserver la bonne tenue de celle-ci, au besoin en s'appuyant sur les ressources du collectif. Les différends éventuels seront réglés en bonne intelligence, dans le respect des enjeux de chaque partie prenante, par un entretien entre celles-ci, chacun pouvant se faire accompagner de la personne de son choix

Art 4 Règles de diffusion du présent règlement

Le présent règlement est en application à compter du 11 juillet 2021. Il remplace le précédent règlement intérieur. Il est déposé sur le site internet et tenu à disposition du participant lors de son inscription.

Fait à Saint-Denis, le 11 juillet 2021



Oriane Champon
Formatrice, Fondatrice et Gérante d'O2C Formation